

Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars 2024 à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical de Vendée Cœur Océan, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, sous la présidence de Monsieur Maxence de RUGY.

Nombre de délégués :			
En exercice :	32	Excusés/Absents :	5
Présents :	27 (26 délégués + 1 suppléant)	Quorum :	17
Pouvoirs :	0	Votants :	27

SONT PRESENTS :

Monsieur Christian AIME, Maire de Moutiers-les-Mauxfaits ; Monsieur Marc BOUILLAUD, Maire de La Jonchère ; Monsieur Joël BRET, Maire de Saint-Julien-des-Landes ; Monsieur Michel CHADENEAU, Maire de La Boissière-des-Landes ; Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire du Bernard ; Monsieur Olivier DALMASSO, Maire de Saint-Vincent-Sur-Jard ; Monsieur Dominique DURAND, Maire de Nieul-Le-Dolent ; Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père ; Madame Nathalie FRAUD, Adjointe au Maire de Beaulieu-Sous-La-Roche ; Madame Sonia GINDREAU, Maire de Jard-sur-Mer ; Monsieur Marc HILLAIRET, Maire de Grosbreuil ; Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre ; Monsieur Joël MONVOISIN, Maire d'Angles ; Monsieur Daniel NEAU, Maire de Saint-Benoist-Sur-Mer ; Monsieur Mickaël ONILLON, Adjoint au Maire des Achards ; Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire de Sainte-Flaives-des-Loups et Président de la Communauté de Commune du Pays des Achards ; Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire de Martinet ; ; Madame Annick PASQUEREAU, Maire de Longeville-sur-Mer ; Monsieur Nicolas PASSCHIER, Maire de Saint-Cyr-en-Talmondais ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU, Maire de Saint-Georges-de-Pointindoux ; Monsieur Jannick RABILLE, Maire de Saint-Vincent-Sur-Graon ; Madame Annie RENOUF, Maire de Poiroux ; Monsieur Didier ROUX, Maire de Curzon ; Monsieur Maxence de RUGY, Maire de Talmont-Saint-Hilaire et Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ; Monsieur Michel VALLA, Maire des Achards ; Madame Sylvie VERDON, maire d'Avrillé ; Monsieur Pascal MONEIN, adjoint à la mairie de Talmont-Saint-Hilaire et suppléant de Madame Catherine NEAULT, démissionnaire.

SONT EXCUSES ET (OU) ABSENTS :

Monsieur Christian BATY, Maire de Saint-Hilaire-La-Forêt ; Madame Sandrine DECROCK, Maire du Girouard ; Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire de Beaulieu-Sous-La-Roche ; Monsieur Sébastien PAJOT, Maire de La Chapelle-Hermier ; Monsieur Alain ROCHEREAU, Maire de Saint-Avaugourd-des-Landes.

Assistés de Mesdames Anne-Gaël DANIEL, Astrid CHAPALAIN et Nathalie SEMENT (personnels de Vendée Cœur Océan)

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur Le Président Maxence de RUGY remercie les membres présents. Il ouvre la séance à 17h35 et désigne Monsieur Patrice PAGEAUD, secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour de cette séance sont les suivants :

OBJET	Délibération
1. Approbation du Compte-Rendu du Comité Syndical du 15/02/2024	Non
2. Compte-Rendu des décisions/arrêtés du Président	Non
3. Election du 7 ^{ème} membre du Bureau Syndical	Oui
4. LEADER : Actualisation Composition Comité de Programmation	Reporté
5. LEADER : Fiches-actions de la stratégie 2023-2027	Non
6. FINANCES : Compte de Gestion 2023	Oui
7. FINANCES : Compte Administratif 2023	Oui
8. FINANCES : Budget Primitif 2024	Oui
9. FINANCES : Participations des Communautés de communes 2024	Oui
10. FINANCES : Affectation du Résultat	Oui
11. RH : Protection Sociale Complémentaire	Oui
12. Questions diverses	Non

1. Approbation du Compte-Rendu du Comité Syndical du 15/02/2024

Exposé

Monsieur Le Président Maxence de RUGY soumet le Compte-Rendu de la séance du Comité Syndical 15 février 2024, à l'approbation du Comité Syndical qui a préalablement été adressé par pléiade le 15 mars 2024 en annexe de l'invitation.

Proposition

Le Comité syndical est invité à :

- **APPROUVER** le compte-rendu du Comité Syndical du 15 février 2024.

Adoption

Conseillers présents :27

Ayant voté pour :27

Conseillers représentés :0

Ayant voté contre :0

S'étant abstenu :0

2. Compte-rendu des décisions/arrêtés du Président

---Néant---

3. Election du 7^{ème} membre du Bureau Syndical

Exposé

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016DRCTAJ/3-678 autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte n°2012 DRCYA/JA-964 s, et en application de son article 4, les délégués désignés par les communautés de communes membres constituent le Comité Syndical de Vendée Cœur Océan.

Monsieur Le Président rappelle que le syndicat mixte Vendée Cœur océan est composé de 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants qui sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du syndicat mixte, les communautés de Communes du Pays des Achards et Vendée Grand Littoral, réparties comme suit :

- Communauté de Communes du Pays des Achards : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

Monsieur le Président rappelle que par la délibération DEL2020-09, le Comité syndical a porté à deux (2) le nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte et à onze (11), le nombre des autres membres siégeant au Bureau syndical et donne lecture des délégués désignés par la délibération DEL 2024-02 :

Rappel – Bureau syndical 2023/2024 :

1 Président : Maxence de RUGY, 2 Vice-Présidents : 1er Vice-Président : Patrice PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président : Michel CHADENEAU et 11 autres membres : Joël MONVOISIN, Daniel NEAU, Annick PASQUEREAU, Lisabeth BILLARD, Loïc CHUSSEAU, Annie RENOUF, Dominique DURAND, Michel VALLA, Nathalie FRAUD, Michel PAILLUSSON, Joël BRET

Madame Lisabeth BILLARD, démissionnaire, est à remplacer par l'un des délégués siégeant au Comité Syndical et listé ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT	
CC Pays des Achards	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Bernard GAUVRIT	Emmanuelle MAILLOCHEAU	
	LA CHAPELLE-HERMIER	Sébastien PAJOT	Guy RAPITEAU	
	LE GIROUARD	Sandrine DECROCK	Cécile GUILLOT EAU	
	LES ACHARDS	Michel VALLA	Didier RETAILLEAU	
	MARTINET	Michel PAILLUSSON	Florence MASSON	
	NIEUL LE DOLENT	Dominique DURAND	Emmanuel FERRE	
	SAINT GEORGES DE POINT INDOUX	Jean-François PEROCHEAU	Anne DE PARSEVAL	
	SAINT JULIEN DES LANDES	Joël BRET	Chantal GUERINEAU	
	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	Patrice PAGEAUD	Joël PEROCHEAU	
	LES ACHARDS	Mickaël ONILLON	Olivier BIRON	
	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Nathalie FRAUD	Josiane NATIVELLE	
	CC Vendée Grand Littoral	ANGLES	Joël MONVOISIN	Josette FLORI
		AVRILLE	Sylvie VERDON	Hervé PIVETEAU
LE BERNARD		Loïc CHUSSEAU	Corinne CHARTIER	
LA BOISSIERE DES LANDES		Michel CHADENEAU	Christian VALERY	
LE CHAMP SAINT PÈRE		Jean FERRAND	Laurent GENTREAU	
CURZON		Didier ROUX	Stephan LAVERGNE	
LE GIVRE		Jennifer BOILEAU-LIBAUD	Sven BRIGUET	
GROSBREUIL		Marc HILLAIRET	Christiane DOUTEAU	
JARD SUR MER		Sonia GINDREAU	Thierry BENOTEAU	
LA JONCHERE		Marc BOUILLAUD	Joël RAFIN	
LONGEVILLE SUR MER		Annick PASQUEREAU	Didier JOUSSET	
MOUTIERS LES MAUXFAITS		Christian AIME	Olivier POIRIER-COUTANSAIS	
POIROUX		Annie RENOUF	Francis CHUSSEAU	
SAINT AVAUGOURD DES LANDES		Alain ROCHEREAU	Thierry ROBERT	
SAINT BENOIST SUR MER		Daniel NEAU	Didier CHAUVEAU	
SAINT CYR EN TALMONDAIS		Nicolas PASSCHIER	Christian DEVOIR	
SAINT HILAIRE LA FORET		Christian BATY	Marina KERGUEN	
SAINT VINCENT SUR GRAON		Jannick RABILLE	Gérard JEHU	
SAINT VINCENT SUR JARD		Olivier DALMASSO	Aurélien RAFFINEAU	
TALMONT SAINT HILAIRE		Catherine NEAULT	Pascal MONEIN	
TALMONT SAINT HILAIRE		Maxence de RUGY	Agnès LANSMANT-LOUSSERT	

Election du 7^{ème} membre du Bureau

Les membres délégués du Bureau Syndical sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Sous la présidence de Monsieur Le Président, il est sollicité le vote du Comité Syndical pour déroger à la règle du recours au scrutin secret dans le cadre de cette élection de 7^{ème} membre du bureau et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des présents/représentés accepte le recours au vote à mains levées.

Dans le cadre de l'élection, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Monsieur De RUGY, il a été procédé à l'élection du 7^{ème} membre du Bureau suivant l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Monsieur Maxence De RUGY, fait appel à candidature pour le siège de Septième membre du Bureau.

Madame Jennifer LIBAUD se porte candidate.

Après déclaration de l'unique candidature, les votants sont appelés à voter à main levée tel qu'approuvé précédemment à l'unanimité par le Comité Syndical.

Nombre de suffrages : vingt-six (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : zéro (0)

Nombre de Nombre de suffrages exprimés : vingt-six (27)

Madame Jennifer LIBAUD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Bureau Syndical et a été immédiatement installée.

Proposition

Le Comité syndical est invité à :

- **ACCEPTER** à l'unanimité de déroger à la règle du recours au scrutin secret pour l'élection du 7^{ème} membre du Bureau Syndical ;
- **PROCLAMER** et immédiatement **INSTALLER** Madame Jennifer LIBAUD, ayant obtenu la majorité absolue, en tant que septième membre du Bureau Syndical ;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption

Conseillers présents :27

Conseillers représentés :0

Ayant voté pour :27

Ayant Voté contre :0

S'étant abstenu :0

4. LEADER : Actualisation Composition Comité de Programmation

--- Reporté ---

5. LEADER : Fiches Actions de la Stratégie 2023-2027

Rappel

Monsieur le Président rappelle qu'un appel à candidature pour le programme LEADER 2023-2027 a été lancé en 2022 par la Région des Pays de la Loire, et que notre GAL, après sa sélection en juin 2023 pour une maquette globale de 944.497,00€, se situe dans la dernière phase en vue de son prochain conventionnement à compter de mai 2024.

En accord avec les besoins du territoire identifiés lors des phases de concertation des acteurs locaux, des fiches-actions ont été établies par le Comité de Pilotage, et avec le soutien d'un bureau d'études, et

une répartition théorique de l'enveloppe a été votée par délibération DEL2022_17 en date du 13 octobre 2022.

Exposé

Les membres du Comité Syndical sont invités à prendre acte des fiches actions et de la maquette financière qui seront inscrites dans le conventionnement avec la Région.

Les fiches-actions identifiées, et les montants alloués, sont les suivants :

	Intitulé	Mini/Maxi (en k€)	Montant de la FA	Nb de projets mini/maxi
1	Encourager le développement de pratiques sobres et responsables	50	700 k€	14
2	Préserver l'environnement et valoriser les ressources naturelles	50		
3	Aménager le territoire de manière durable et innovante	50		
4	Soutenir et développer des activités économiques de proximité	50		
5	Maintenir et développer une offre de services répondant aux besoins de chaque génération	50		
6	Dynamiser la vie locale, résiduelle et touristique	50		
7	Coopérer pour construire ensemble des réponses aux enjeux communs	30	30 k€	1
8	Animation et gestion du GAL	10	214 k€	
	Total retenu		944 k€	15

Proposition

Le Comité Syndical est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la répartition telle que présentée ci-dessus.

Adoption

Conseillers présents :27

Conseillers représentés :0

Ayant voté pour :27

Ayant voté contre :0

S'étant abstenu :0

6. FINANCES : Compte de Gestion 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'exposé du Président ;

Rappel

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public local.

Exposé

Le compte de gestion du trésorier est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour l'exercice 2023 (compte de gestion et compte administratif).

Proposition

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et considérant qu'il y a été satisfait, le Comité Syndical est invité à :

- **APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 tel qu'il lui est présenté, en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 ;
- **DECLARER** que le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption

Conseillers présents :27

Conseillers représentés :0

Ayant voté pour :27

Ayant voté contre :0

S'étant abstenu :0

7. FINANCES : Compte Administratif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable assignataire ;

Considérant que Monsieur Maxence de RUGY, le Président quitte la séance et, cède la présidence de la réunion à Monsieur Michel CHADENEAU, 2^{ème} Vice-Président, pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il résulte de la gestion du budget pour l'année considérée.

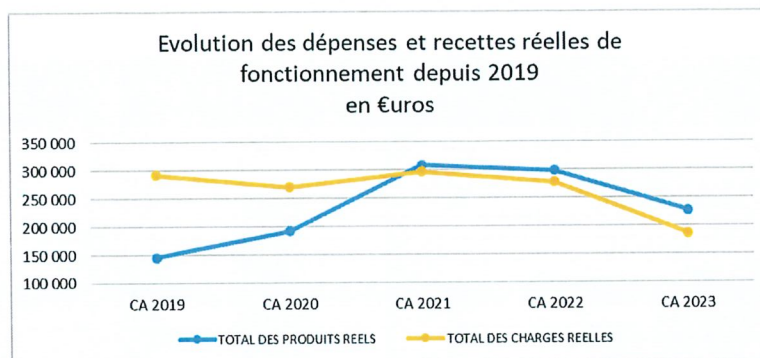
Exposé

Monsieur Michel Chadéneau, 2^{ème} Vice-Président, expose le compte administratif 2023 (état des dépenses et recettes, réelles et d'ordre, de l'année) dressé par le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par le comptable public. Il est arrêté et résumé comme ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2023							
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses prévues	283 633,31	recettes prévues	317 966,72	Dépenses prévues	112 416,21	Recettes prévues	28 650,00
Déficit reporté	34 333,41	Excédent reporté	-	Déficit reporté	-	Excédent reporté	83 766,21
TOTAL	317 966,72	TOTAL	317 966,72	TOTAL	112 416,21	TOTAL	112 416,21
COMPTE ADMINISTRATIF 2023							
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT				
Mandats émis	217 743,17	Titres émis	227 158,85	Mandats émis	1 591,86	Titres émis	28 637,78
Solde d'exécution de l'exercice			9 415,68	Solde d'exécution de l'exercice			27 045,92
CONSTATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT				
Solde de l'exercice			9 415,68	Solde de l'exercice			27 045,92
Déficit reporté			34 333,41	Excédent reporté			83 766,21
Solde cumulé à la fin de l'exercice			- 24 917,73	Solde cumulé à la fin de l'exercice			110 812,13
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			-
				Restes à réaliser en dépenses			-
				Solde des Restes à réaliser			-
				Besoin de financement			-
				(total à affecter obligatoirement au compte 1068 s'il y a lieu)			-
Report D002 2023 :			- 24 917,73	Report R001 2023 :			110 812,13

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement est de 9 415,68 €. Le report de l'exercice précédent étant de -34 333,41 €. Son résultat cumulé est négatif à hauteur de 24 917,73 €.

La section d'investissement présente, quant à elle, un solde positif de 27 045,82 €. Le report de l'exercice précédent étant de 83 766,21 €. Son solde cumulé s'élève à 110 812,13 €.



Compte Administratif 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre ou Compte	BP + BS 2023	CA 2023
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
011 - Charges à caractère général	77 900,00 €	52 546,32 €
012 - Charges de personnel	147 208,59 €	111 808,96 €
65 - Autres charges de gestion courante	26 674,72 €	22 026,17 €
66 - Charges financières	3 500,00 €	3 020,21 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
D001-Déficit de l'année N-1 reporté	34 333,41 €	34 333,41 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 350,00 €	28 341,51 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	317 966,72 €	252 076,58 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2023	CA 2023
74 - Dotations, Subventions, participations	297 666,72 €	201 333,22 €
75 - Autres produits de gestion courante (SMAV +CLS)	6 500,00 €	7 881,44 €
70 - produits de services, du domaine et ventes diverses	13 800,00 €	12 796,75 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	5147,44
77 Produits exceptionnel	0,00 €	0,00 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE	317 966,72 €	227 158,85 €
R002 Excédent de l'année N-1 reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	317 966,72 €	227 158,85 €
résultat		-24 917,73 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2023	CA 2023
20 - immobilisations incorporelles	18 000,00 €	0,00 €
21 - immobilisations corporelles	94 416,21 €	1 591,86 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'investissement	112 416,21 €	1 591,86 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2023	CA 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300,00 €	296,27 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 350,00 €	28 341,51 €
R001 - solde execution reporté	83 766,21 €	83 766,21 €
Total recettes d'investissement	112 416,21 €	112 403,99 €
résultat		110 812,13 €

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public du Syndicat.

		CA 2020 (en €)	CA 2021 (en €)	CA 2022 (en €)	CA 2023 (en €)	Variation en € N-1	Variation en % N-1
Chap.70	Produits de services, du domaine & ventes	0,00	11 463,94	14 947,42	12 796,75	-2 151	-14
Chap.73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00		
Chap.74	Dotations, subventions et participations	155 618,53	280 559,19	251 092,44	201 333,22	-49 759	-20
Chap.75	Autres produits de gestion courante	35 754,59	10 001,38	17 801,11	7 881,44	-9 920	-56
Chap.76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00		
Chap.77	Produits exceptionnels spécifiques	244,37	420,00	45,54	0,00	-46	-100
Chap. 013	Atténuations de charges	0,00	6 268,31	14 523,99	5 147,44	-9 377	-65
	TOTAL DES PRODUITS REELS	191 617,49	308 712,82	298 410,50	227 158,85	-71 252	-24
Chap.011	Charges à caractère général	32 661,73	43 252,53	64 422,41	52 546,32	-11 876	-18
Chap.012	Charges de personnel et frais assimilés	222 156,04	233 228,67	196 867,99	111 808,96	-85 059	-43
Chap.65	Autres charges de gestion courante	15 510,42	16 279,36	16 616,91	22 026,17	5 409	33
Chap.67	Charges exceptionnelles spécifiques	0,00	4 170,00	0,00	0,00	0	0
Chap.014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0
	TOTAL DES CHARGES REELLES	270 328,19	296 930,56	277 907,31	186 381,45	-91 526	-33
	EPARGNE DE GESTION	-78 710,70	11 782,26	20 503,19	40 777,40	20 274	74
	Charges financières (intérêts des emprunts)	160,00	583,01	1 502,09	3 020,21	1 518	158
	EPARGNE BRUTE	-78 870,70	11 199,25	19 001,10	37 757,19	18 756	70
	Remboursement du capital (dette ancienne)	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0
	EPARGNE NETTE	-78 870,70	11 199,25	19 001,10	37 757,19	18 756	70
	ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0

Proposition

Le Comité Syndical est invité à :

- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des rattachements,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté.

Adoption

Conseillers présents :26

Ayant voté pour :26

Conseillers représentés :0

Ayant voté contre :0

S'étant abstenu :0

8. FINANCES : Budget Primitif 2024

Exposé

A la suite du débat d'orientation budgétaire conduit lors de la séance du comité syndical du 15 février 2024, le Président présente au comité syndical, le projet de budget primitif 2024 du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
333 461,18	333 461,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
138 975,20	138 975,20

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS 2023	CA 2023	BP 2024
60623 - Alimentation	500,00	817,67	700,00
60631 - Fournitures d'entretien	200,00	184,30	200,00
60632 - Fournitures de petit équipement	250,00	1,99	50,00
6064 - Fournitures administratives	900,00	993,39	1 000,00
611 - Contrats de prestations de services	8 000,00	5 694,78	6 000,00
6132 - Locations immobilières	3 600,00	3 600,00	3 600,00
614 - Charges locatives et de copropriété	900,00	840,00	900,00
6156 - Maintenance	4 400,00	3 206,04	5 500,00
6161-Autres primes d'assurances	1 750,00	1 869,50	2 000,00
6168 - Primes d'assurances	0,00	0,00	
6182 - Documentation générale et technique	800,00	776,00	800,00
6184 - Versements à des organismes de formation	900,00	0,00	300,00
6185 - Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00	300,00
62268 - Honoraires - Chasseur de têtes (ex article 6226 en M14)	9 000,00	9 000,00	0,00
6228 - Prestations actions PAT, CFT et SCoT			
6228-Intervenants thématiques LEADER 2023-2027			
6228 - Prestations ingénierie urbanisme - Adhésion GéoVendée	37 200,00	21 634,19	9 000,00
6228 - Animations écoles PCAET			
6228 - Actions communes CLS (prestataire ACSANTIS)			
6231 - Annonces et insertions	500,00	0,00	500,00
6232 - Fêtes et cérémonies	600,00	165,60	1 200,00
6234- Réceptions (ex article 6257 en M14)	500,00	87,50	500,00
6236 - Catalogues et imprimés et publications	400,00	0,00	250,00
6237- Publications - Lettre d'information (changé en 6234 sous M57)	200,00	0,00	0,00
6238 - Divers (Communication)	1 000,00	0,00	1 000,00
6251 - Voyages et déplacements et missions	2 000,00	1 583,83	2 100,00
6256- Mission (n'existe plus en M57 ajouté à l'article 6251)	600,00	0,00	0,00
6261 - Frais d'affranchissement	1 300,00	775,51	1 000,00
6262 - Frais de télécommunications	1 700,00	1 016,02	1 413,00
627 - Services bancaires et assimilés	200,00	300,00	500,00
011 - Charges à caractère général	77 900,00	52 546,32	38 813,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	59,00	200,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	3 000,00	1 368,89	1 500,00
6338 - Autres impôts et taxes sur rémunération	500,00	180,00	400,00
64111 - Rémunérations principales	47 003,59	43 306,72	50 000,00
64112 - NBI, SFT et indemnités	5 000,00	4 111,20	5 000,00
64113 - NBI (ex article 64112 en M14)			
64114- Personnel Titulaire- inflation (n'existe plus en M57)			
64118 - Autres indemnités	6 500,00	12 105,64	15 000,00
64131 - Rémunérations	25 000,00	14 720,10	70 000,00
64134- Personnel non-Titulaire- inflation (n'existe plus en M57)			
64138 - Autres indemnités			
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 000,00	11 261,00	20 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	18 786,00	17 174,41	21 500,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 000,00	597,00	3 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel (CNP)	5 000,00	5 465,35	6 000,00
6456- Versement au FNC du supplément familial	700,00	573,00	700,00
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	250,00	169,00	250,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	300,00	89,17	450,00
6478 - Autres charges sociales diverses	300,00	182,48	400,00
6488 - Autres charges	669,00	446,00	600,00
012 - Charges de personnel	147 208,59	111 808,96	195 000,00
65311 - Indemnités, frais de missions et de formations des élus	22 824,72	19 783,71	28 000,00
65313 - Cotisations retraites (ex 6533 en M14)	2 600,00	1 539,10	2 000,00
65314 - Cotisations Sécurité sociale (ex 6534 en M14)	450,00	19,00	150,00
657381 - charges d'interventions autres EPL : fédéSCoT/e coll/VGL (ex 65738 en M14)	800,00	682,44	800,00
65888 - Autres	0,00	1,92	8 387,00
65 - Autres charges de gestion courante	26 674,72	22 026,17	39 337,00
014 - Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance			
6615 - Intérêts de comptes courants et de dépôts créditeurs	3 500,00	3 020,21	4 000,00
66 - Charges financières	3 500,00	3 020,21	4 000,00
67 - Charges exceptionnelles spécifiques	0,00	0,00	3 328,00
D001 - Déficit de l'année N-1 reporté	34 333,41	34 333,41	24 917,73
023 - virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
6811 - Dotations aux amortissements	28 350,00	28 341,51	28 065,45
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 350,00	28 341,51	28 065,45
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE	283 633,31	217 743,17	308 543,45
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	317 966,72	252 076,58	333 461,18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
74758- Groupements de collectivités	195 274,72	195 274,72	190 000,00
74718 - Etat (ARS)			
74718 - Etat (DRAAF) PAT AAP 2020	6 200,00		6 200,00
74718 - Etat (ADEME) PAT AAP 2020	8 531,00	5 166,87	
74718 - Etat (DRAAF) PAT AAP 2019		0,00	
74718 - Etat (ADEME) PAT AAP 2019		356,63	
7472 - Région CLS			
7472- Région NCR			
7472- Région PAT AAP 2019		535,00	
7472- Région PAT AAP 2020	5 600,00		5 600,00
7472- Région (FRES interscot)	nc		nc
7472 - Région charte forestière 2021		0,00	
7472 - Région charte forestière 2022	9 789,00		9 789,00
7461-DGD SCoT (n'existe plus en M57)	nc		nc
74773 - Dotations et participations (FEADER) CFT 2021 (ex 7477 en M14)		0,00	
74773 - Dotations et participations (FEADER) CFT 2022 (ex 7477 en M14)	39 000,00		39 000,00
74773 - Dotations et participations (LEADER animation N-1) (ex 7477 en M14)	23 000,00		37 472,18
74773 - Dotations et participations (LEADER STRATEGIE 2023-2027) (ex 7477 en M14)		0,00	
74773 - Dotations et participations (LEADER PAT AAP 2020) (ex 7477 en M14)	7 000,00	0,00	8 200,00
747888 - Autres Organismes (ARS) (ex 7478 en M14)			
7488- Autres attributions et participations (ex 7478 en M14)	3 272,00		
74-Dotations et participations	297 666,72	201 333,22	296 261,18
70-Produits de services, du domaine et ventes diverses	13 800,00	12 796,75	13 000,00
75 - Autres produits de gestion courante SMAV-CLS	6 500,00	7 881,44	7 000,00
013 Atténuation de charges	0,00	5 147,44	17 200,00
77 Produits exceptionnels spécifiques	0,00	0,00	0,00
R002 Excédent de l'année N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE	317 966,72	227 158,85	333 461,18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	317 966,72	227 158,85	333 461,18

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2023	CA 2023	en %	BP 2024
202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	15 000,00 €			20 000,00 €
202 - Frais liés à la réalisation de documents (haies bocagères)	0,00 €			0,00 €
2051 - Concessions - sites internet	3 000,00 €			3 000,00 €
20 - immobilisations incorporelles	18 000,00 €	0,00 €	0%	23 000,00 €
21838 - matériel informatique et bureautique	5 000,00 €	1 591,86 €	32%	10 000,00 €
21848 - Mobilier	5 000,00 €			5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	84 416,21 €	0,00 €		100 975,20 €
21 - immobilisations corporelles	94 416,21 €	1 591,86 €	2%	115 975,20 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
Total dépenses d'investissement	112 416,21 €	1 591,86 €		138 975,20 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2023	CA 2023	en %	BP 2024
10222 - FCTVA	300,00 €	296,27 €	99%	97,62 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €			0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300,00 €	296,27 €	99%	97,62 €
2802 - amortissements liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	22 695,00 €			22 692,00 €
2805 - amortissements liés au concessions et droits similaires	2 820,00 €			2 818,00 €
281838 - amortissements liés au matériel de bureau et matériel informatique	545,00 €			861,80 €
281848 - amortissements liés au mobilier	2 290,00 €			1 693,65 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 350,00 €	28 341,51 €	100%	28 065,45 €
R001 - solde execution reporté	83 766,21 €	83 766,21 €		110 812,13 €
Total recettes d'investissement	112 416,21 €	112 403,99 €		138 975,20 €

Proposition

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024, le Comité Syndical est invité à :

- **VOTER** par chapitre et nature le budget primitif 2024 comme exposé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption

Conseillers présents :27 Ayant voté pour :27
Conseillers représentés :0 Ayant voté contre :0
S'étant abstenu :0

9. FINANCES : Participation des Communautés de Communes 2024

Rappel

Le Président rappelle au comité syndical que l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, établit le mode de répartition des participations versées par les collectivités membres au profit du SM Vendée Cœur Océan qui se détermine comme suit

- 50 % des dépenses réparties au prorata de la population
- 50 % des dépenses réparties au prorata de la superficie

Exposé

L'ensemble des propositions inscrites au BP 2024 aboutit au besoin total de financement inscrit et ventilé comme suit :

Vendée Cœur Océan	Populations légales des communes (INSEE 01/01/2024)	Pourcentage	Montant	Superficie	Pourcentage	Montant	Montant total POP et S2
C.C. Vendée Grand Littoral	36 045	64,18%	60 970,30 €	50 460	69,24%	65 774,34 €	126 744,65 €
C.C. du Pays des Achards	20 118	35,82%	34 029,70 €	22 421	30,76%	29 225,66 €	63 255,35 €
Total	56 163	100%	95 000,00 €	72 881	100%	95 000,00 €	190 000,00 €

L'évolution des participations depuis 2017 se présente et ventile comme suit :

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DEPUIS 2017

années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
VGL	117 968,48	105 568,42	51 463,31	58 140,00	66 827,73	68 092,31	130 122,21
CCPA	58 865,91	51 747,32	25 441,59	31 860,00	33 172,27	33 907,69	65 152,51
TOTAL	176 834,39	157 315,74	76 904,90	90 000,00	100 000,00	102 000,00	195 274,72

Proposition

Le Comité Syndical est invité à :

- **APPROUVER** la répartition des participations de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus à hauteur de :
 - 126.744,65€ pour la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
 - 63.255,35€ pour la Communauté de Communes du Pays des Achards

- **AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les appels de participation pour l'année 2024

Adoption

Conseillers présents :	27	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	0	Ayant Voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

10. FINANCES : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57
Vu les, compte de gestion et compte administratif, tels que présentés aux points 8 et 9 de l'ordre du jour ;

Rappel

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.
 Après l'adoption par le Comité Syndical, du compte administratif 2023, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Exposé

Les résultats du compte administratif 2023 exposés en séance se ventilent comme suit :

BUDGET 809		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS ANTICIPES DE L'EXERCICE (+ ou -)
Section Fonctionnement	Résultats propres à année N	217 743,17	227 158,85	
	Résultats antérieurs reportés (N-1)	34 333,41	-	
	Résultat cumulé	252 076,58	227 158,85	-24 917,73
Section Investissement	Résultats propres à année N	1 591,86	28 637,78	
	Résultats antérieurs reportés (N-1)	-	83 766,21	
	Résultat cumulé	1 591,86	112 403,99	110 812,13
Résultat cumulé TOTAL		253 668,44	339 562,84	85 894,40

Les résultats du compte administratif 2023 exposé en séance font ressortir :

- le résultat cumulé de la section fonctionnement, soit un déficit de **24 917,73 €**
- le résultat cumulé de la section d'investissement, soit un excédent de **110 812,13 €**

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public du Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté lorsqu'il s'agit d'un déficit en dépense de fonctionnement.

Proposition

Le Comité Syndical est invité à :

- **REPORTER** au budget 2024 les résultats dégagés de la façon suivante :
 - **24 917,73 €** euros seront reportés en totalité à la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté »

- **110 812,13** €uros seront reportés en totalité à la section d'investissement de l'exercice 2023 au compte 001 « excédent d'investissement reporté »
- **AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoption

Conseillers présents :	27	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	0	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

11. RH : Protection Sociale Complémentaire

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Rappel

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Exposé

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents

pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Proposition

Le Comité Syndical est invité à :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption

Conseillers présents :27
Conseillers représentés :0

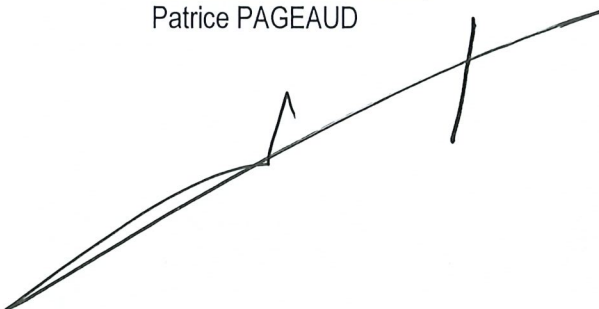
Ayant voté pour :27
Ayant Voté contre :0
S'étant abstenu :0

12. Questions diverses

--- Néant ---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur Le Président Maxence de RUGY remercie chaleureusement l'assemblée et clôture la séance. La séance est levée à 18h23.

Le Secrétaire de séance,
Patrice PAGEAUD



Le Président,
Maxence de RUGY



